

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**  
 Arrondissement de RAMBOUILLET  
 Canton de  
 Saint-Arnoult-en-Yvelines  
 ୩୩୩ ୪୪୪  
**Commune de**  
**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2014**

**L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (24):**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,  
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, M. Daniel VITURAT, Mme Janine COHEN,  
 Mme Marie-France PIRIOU, M. Pierre COUBLE, Mme Catherine ROGOWSKI,  
 M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT,  
 Mme Véronique PAPIN, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY,  
 Mme Aline RIERA-UBIERGO, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE,  
 M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5):**

Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT  
 Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI  
 M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à Mme Janine COHEN  
 M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI  
 Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE

***formant la majorité des membres en exercice.***

**Monsieur Jean-Michel BRUNEAU a été élu Secrétaire de séance**

୩୩ ୪୪

**Date de convocation : 20 mai 2014**

**Date d'affichage : 3 juin 2014**

୩୩ ୪୪

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Michel BRUNEAU secrétaire de séance. Monsieur Jean-Michel BRUNEAU est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**BO CR**

**DÉCISIONS :**

n°	Date	Service	Objet	Montant	Date Visa Sous/préfecture
22	18-avr	Animation	Signature du contrat entre « SARL FESTIMAGIC » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'animation de la journée « country » le samedi 21 juin 2014 sur la Place Jean Moulin de 11 heures 00 à 19 heures 00 à Saint-Arnoult-en-Yvelines	2 940,00 €TTC	22-avr
23	24-avr	RH	Régie de recettes "Produits d'exploitation du cinéma" : montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à six mille euros (6.000,00 €)	6 000,00 €	05-mai
24	17-avr	ECL	Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2013/0804 passé avec l'entreprise PRUNEVIEILLE en date du 12 novembre 2013 actualisant les quantités du prix global et forfaitaire pour un montant de 1 239,40 € HT soit une augmentation de 1,95 % du montant du marché initial.	1 240,00€ HT	05-mai
25	25-avr	Enfance	Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2012/0403 concernant le marché d'animation et de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement., passé avec Léo Lagrange en date du 15 juin 2012, actualisant le prix global et forfaitaire pour un montant de 53 000 € TTC. Soit une augmentation de 3,78% du montant du marché initial.	53 000,00€ TTC	
26	14-mai	ECL	De prolonger par un avenant de 6 mois la durée initiale du marché n° 7809/1002 signé en date du 30 novembre 2009 pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation PRUNEVIEILLE		
27	02-mai	AG	D'ester en justice au nom de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines contre le recours en excès de pouvoir enregistré le 5 février 2014 (n° 1401078-1 réceptionné en Mairie le 10 mars 2014)auprès du Tribunal		09-mai

			Administratif de Versailles à la demande de Madame Isabelle LAMOURRE l'association demandant notamment l'annulation des conventions conclues par le Maire en application de la délibération du Conseil Municipal n° 12/134 du 28 septembre 2012 portant délégations au maire		
28	21-mai	DETT	Fixation des tarifs et redevance pour l'exploitation des marchés de Saint-Arnoult-en-Yvelines prenant effet au 1er juillet 2014	(voir détail sur décision)	
30	24-févr	BAT	Marché à procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment modulaire et démontable pour les services techniques municipaux	60 000,00 HT	

**BO CR**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014 :**

**Secrétaire de séance :** Mme Aurore COLIN

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

**BO CR**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2014 :**

**Secrétaire de séance :** Mme Joëlle GNEMMI

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 est adopté à la majorité.

**23 voix pour**

**6 voix contre :** Mme DUCASTEL, M. HILLAIRET, M. VIDRIL, Mme LAMOTHE, M. BRUNEAU B., Mme CZECH

**BO CR**

**Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015**

15 personnes ont été tirées au sort d'après la liste électorale :

Mme ALEXANDRE Joanny, Jeanne, Suzanne	Mme DA COSTA Cristina
Mme ALVES Laetitia	Mme FEDELICH Sandrine, Claire, Jeanne
Mme AROZTEGUI (épouse ROBERT) Marguerite	M. GALLARATI David, Steve
Mme AMICE (épouse ORSEAU) Isabelle	M. LARUE Jérémie
M. BAUDOUIIN Jacques, Marcel	M. LEMOS Frédéric
M. BECHAUD Sébastien, Pascal	Mme PACAUD (épouse ALLAIN) Typhaine-Marie
Mme BLUTEAU Eliane	M. POYER Jacques, Robert
M. CARPENTIER Johann, Eric	

**BO CR**

**DÉLIBÉRATIONS :****01 – DCM 2014/049 – Création d'un poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints,

**VU** la délibération n°2014/018 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 fixant le nombre des Adjoints au Maire à sept (7),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste supplémentaire de 8<sup>ème</sup> Adjoint au regard des différentes délégations.

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 abstentions** : Mme DUCASTEL, M. HILLAIRET, M. VIDRIL, Mme LAMOTHE, M. BRUNEAU B., Mme CZECH

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire fixant ainsi à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**□ □**

**02 – DCM 2014/050 – Désignation du 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que cela n'excède pas 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints (8),

**VU** la délibération n°2014/018 en date du 05 avril 2014 fixant le nombre des adjoints au maire à sept (7),

**VU** la délibération n°2014/049 de la présente séance relative à la création d'un poste d'adjoint supplémentaire fixant ainsi à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de désigner le 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, pour un vote à main levée, à la majorité**

**PROCEDE** à l'élection à main levée du 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Est candidat :** Monsieur Pierre COUBLE

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Après recensement des voix :

Monsieur Pierre COUBLE : **23 voix**

Abstentions : **6** - Mme DUCASTEL, M. HILLAIRET, M. VIDRIL, Mme LAMOTHE, M. BRUNEAU B., Mme CZECH

**Est élu au poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installé : Monsieur Pierre COUBLE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

» »

### **03 – DCM 2014/051 – Indemnités au 8<sup>ème</sup> Adjoint et aux conseillers délégués**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014,

**VU** l'arrêté n° 14/023 du 7 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjoints,

**CONSIDÉRANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2014/049 de la présente séance relative à la création d'un poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DECIDE** l'attribution des indemnités au 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et aux conseillers délégués conformément au tableau ci-dessous :

Mandat exercé	Montant de base au 01.01.2014	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
Maire	3 801,47 €	55
1 <sup>er</sup> adjoint	3 801,47 €	22
2 <sup>ème</sup> adjoint	3 801,47 €	22
3 <sup>ème</sup> adjoint	3 801,47 €	22
4 <sup>ème</sup> adjoint	3 801,47 €	22
5 <sup>ème</sup> adjoint	3 801,47 €	22
6 <sup>ème</sup> adjoint	3 801,47 €	22
7 <sup>ème</sup> adjoint	3 801,47 €	22
8 <sup>ème</sup> adjoint	3 801,47 €	0
Conseillers délégués	3 801,47 €	11

**ADOpte** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**INDIQUE** que la présente délibération demeure valable pour tout le mandat et tant que les délégations sont maintenues, ne reprend que les pourcentages, l'indemnité de base pouvant évoluer suivant les variations de l'indice de la fonction publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**BO CR**

#### **04 – DCM 2014/052 – Budget de la commune de l'exercice 2013 – Approbation du Compte de Gestion.**

##### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** sa précédente délibération n° 13/031 du 26 mars 2013 relative au vote du Budget Primitif 2013 de la Commune,

**VU** sa précédente délibération n° 13/063 du 21 mai 2013 relative au vote de la décision modificative n°1,

**VU** sa précédente délibération n° 13/071 du 25 juin 2013 relative au vote de la décision modificative n°2,

**VU** sa précédente délibération n° 13/090 du 17 septembre 2013 relative au vote de la décision modificative n°3,

**VU** sa précédente délibération n° 13/121 du 17 décembre 2013 relative au vote de la décision modificative n°4,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2013 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2013 du Budget de la Commune.

**ARRETE et APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2013, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

80 08

#### **05 – DCM 2014/053 – Budget de la commune de l'exercice 2013 – Examen du Compte Administratif.**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget de la commune dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** sa précédente délibération n° 13/031 du 26 mars 2013 relative au vote du Budget Primitif 2013 de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte Administratif 2013 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2013 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**22 voix pour**

**6 voix contre :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2013 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2013 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

## **06 – DCM 2014/054 – Affectation du résultat 2013 – Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** sa précédente délibération n° 13/031 du 26 mars 2013 relative au vote du Budget Primitif 2013 de la Commune,

**VU** sa précédente délibération n° 14/053 du 27 mai 2014 approuvant le Compte Administratif 2013 du Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 voix contre :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2013, soit – 270 734,74 € sur la ligne budgétaire 2014 codifiée R ou D001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

**AFFECTE** le résultat net de fonctionnement de 1 120 989,85 € de l'exercice 2013 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2014 codifiées :

• R 002 Résultat de fonctionnement reporté	850 255,11 €
• R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	270 734,74 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

**07 – DCM 2014/055 – Budget du service Assainissement de la Commune de l'exercice 2013 – Approbation du Compte de Gestion.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49

**VU** sa précédente délibération n° 13/039 du 26 mars 2013 relative au vote du Budget Primitif 2013 de du service assainissement,

**VU** sa précédente délibération n° 13/059 du 21 mai 2013 relative au vote de la décision modificative n°1,

**VU** sa précédente délibération n° 13/104 du 15 octobre 2013 relative au vote de la décision modificative n°2,

**VU** sa précédente délibération n° 13/122 du 17 décembre 2013 relative au vote de la décision modificative n°3,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2013 du Budget du service Assainissement de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2013 du Budget de la Commune.

**ARRETE et APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget du service Assainissement de la Commune dressé pour l'exercice 2013, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

✎ ✎

**08 – DCM 2014/026 – Budget du Service d'Assainissement de la commune de l'exercice 2013 – Examen du Compte Administratif.**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget du Service Assainissement dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49

**VU** sa précédente délibération n° 13/039 du 26 mars 2013 relative au vote du Budget Primitif 2013 du service d'Assainissement de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte Administratif 2013 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2013 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, ne participant pas au vote**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**22 voix pour**

**6 voix contre :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2013 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2013 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Budget du Service Assainissement présenté en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

### **09 – DCM 2014/057 –Affectation du résultat 2013 – Budget du Service Assainissement de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49

**VU** sa précédente délibération n° 13/039 du 26 mars 2013 approuvant le Budget Primitif 2013 du service assainissement de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** sa précédente délibération n° 14/056 du 27 mai 2014 approuvant le Compte Administratif 2013 du service assainissement de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 voix contre** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget du service assainissement de la commune 2013, soit un excédent de 225 870,47 € sur la ligne budgétaire 2014 codifiée R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement de 293 219,71 € de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

### **10 – DCM 2014/058 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de l'exercice 2013 – Approbation du Compte de Gestion.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** sa précédente délibération n° 13/043 du 26 mars 2013 relative au vote du Budget Primitif 2013 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"

**VU** sa précédente délibération n° 13/064 du 21 mai 2013 relative au vote de la décision modificative n°1,

**VU** sa précédente délibération n° 13/091 du 17 septembre 2013 relative au vote de la décision modificative n°2,

**VU** sa précédente délibération n° 13/121 du 17 décembre 2013 relative au vote de la décision modificative n°4,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2013 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 abstentions** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2013 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

**ARRETE et APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé pour l'exercice 2013, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**BO CR**

**11 – DCM 2014/059 – Budget de l'exercice 2013 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Examen du Compte Administratif.**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** sa précédente délibération n° 13/031 du 26 mars 2013 relative au vote du Budget Primitif 2013 du de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

**CONSIDÉRANT** que les résultats du Compte Administratif 2013 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2013 présenté par Monsieur GILLOT Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté le départ de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire, ne participant pas au vote**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**22 voix pour**

**6 voix contre** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2013 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2013 présenté par Monsieur GILLOT, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

**12 – DCM 2014/060 – Affectation du résultat 2013 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** sa précédente délibération n° 13/043 du 26 mars 2013 relative au vote du Budget Primitif 2013 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"

**VU** sa précédente délibération n° 14/059 du 27 mai 2014 relative à l'approbation du Compte Administratif 2013,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 voix contre** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2013, soit un excédent de 67 875,64 € sur la ligne budgétaire 2014 codifiée R 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement de 24 882,74 € de l'exercice 2013 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2014 codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

□ □

**13 – DCM 2014/061 – Budget de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère –  
Décision Modificative n°2**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** sa précédente délibération n° 13/118 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère,

**VU** sa précédente délibération n° 14/002 du 11 février 2014 relative à l'adoption d'une Décision Modificative n°1 au Budget 2014 de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère,

**CONSIDERANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°2

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère pour l'année 2014 équilibrée en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit.

Intitulés	Dépenses	recettes
	proposition	proposition
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D – 020 Dépenses imprévues	- 800,00 €	
D- 2051 concessions et droits similaires	+ 800,00 €	
<b>Total investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

#### **14 – DCM 2014/062 – Indemnités de Conseil et de Confection de documents budgétaires versées au receveur du Trésor – Budget Communal**

##### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**DÉCIDE** l'octroi à taux plein des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur-municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**DIT** que ces indemnités seront calculées selon la réglementation en vigueur et versées sur le train de payes du mois de décembre de chaque année.

**PRÉCISE** que ces indemnités sont acquises à M. Marc GILLOT, receveur-percepteur de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines depuis le 9 février 2013.

**PRÉCISE** que ces indemnités sont octroyées pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal sauf délibération contraire.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 6225 au chapitre globalisé 011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **15 – DCM 2014/063 – Autorisation permanente du Comptable pour les actes de poursuites - Convention pour le Recouvrement des produits locaux.**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-12 complété par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités relatif à l'autorisation des commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents,

**VU** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser de manière permanente le comptable de la commune à effectuer les poursuites nécessaires au recouvrement des créances des Budgets de la Commune, de la Régie du Cinéma le « Cratère » et du Service Assainissement,

**VU** la convention présentée relative à l'autorisation permanente du comptable pour les actes de poursuites,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**AUTORISE** le comptable de Saint-Arnoult-en-Yvelines à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au recouvrement des produits locaux,.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**16 – DCM 2014/064 – Droit à la formation des élus municipaux****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-12 complété par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**CONSIDÉRANT** que la législation permet aux membres d'un Conseil Municipal de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins,

**CONSIDÉRANT** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de prévoir annuellement au budget un crédit de dépenses de formation.

**DÉCIDE** de déterminer comme suit les orientations du droit à la formation des membres du Conseil Municipal et les crédits ouverts à ce titre :

- la durée du congé de formation accordé est fixée à 18 jours par élu pour la durée de son mandat.
- les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation sont compensées par la Collectivité au vu d'une attestation fournie par l'employeur. La prise en charge se limite à 18 jours de formation pour la durée du mandat et une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure de formation, à la date de formation.
- les dépenses de formation comprennent, le cas échéant, et au vu de justificatifs, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Elles sont prises en charge par la Collectivité.
- chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123-12 du CGCT ait un rapport avec ses fonctions. De plus, obligation est faite de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.
- le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle des dépenses de formation et frais annexes (compensation de revenu et/ou remboursement des frais de transport), est fixé à 12,29 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus sur un montant maximum autorisé de 20 %.
- le budget annuel de formation des élus sera réparti entre l'effectif total des vingt-neuf membres du Conseil Municipal.

- conformément à la loi, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel.

**PRÉCISE** que le montant pour une année complète s'élèvera à 12,29 % du montant annuel des indemnités, soit à ce jour 500,00 euros par élu et par an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

### **17 – DCM 2014/065 – Gratuité du Colombier au profit de l'association des Amis du HPR (Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation) de Bullion**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° 13/005 du 22 janvier 2013, fixant les tarifs de location de la salle « Le Colombier » à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

**VU** la demande de l'association des Amis du HPR de Bullion sollicitant la gratuité de la salle « Le Colombier », de la cuisine et de la vaisselle pour organiser un réveillon le 31 décembre 2014 afin de pouvoir reverser les fonds à l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion,

**CONSIDÉRANT** que cette action est effectuée à titre caritatif,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2014,

**SUR** le rapport de Monsieur DEROFF,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de louer gratuitement la salle « Le Colombier », la cuisine et la vaisselle à l'association des Amis HPR pour le 31 décembre 2014 au profit de l'Association des Amis du H.P.R. et précise que cette gratuité revêt un caractère exceptionnel et a exclusivement vocation à soutenir l'action de cette association précise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

### **18 – DCM 2014/066 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale adopté par délibération du Conseil Municipal n° 07/127 du 20 décembre 2007 et modifié par délibération 09/073 du 16 septembre 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement en ce qui concerne principalement et entre autres les quantités et la durée de prêt des documents,

**VU** le règlement intérieur présenté, modifié en conséquence,

**VU** l'avis favorable de la commission Animation-Culture en date du 5 mai 2014,

**SUR** le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**DIT** que le présent règlement intérieur, qui annule toutes dispositions antérieures, entre en vigueur immédiatement et que les éventuelles modifications ultérieures devront être adoptées selon les dispositions dudit règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

## **19 – DCM 2014/067 – Voirie - Acquisition des parcelles appartenant à la société LOTICIS au profit de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1982 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Département et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L 141-3 et L 141-4, ainsi que les articles R 141-4 à R 141-9,

**SUR** le rapport de Madame GNEMMI Joëlle,

**VU** l'avis des membres de la commission Voirie du 14 mai 2014,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes au profit de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines :

Références cadastrales	Voie	Longueur	Superficie
AK 130	Rue de la Portemonerie	181 ml	1 460 m <sup>2</sup>
AK 131	Rue de la Portemonerie	38 ml	48 m <sup>2</sup>

Soit une superficie de 1 508 m<sup>2</sup> et une longueur de 219 ml portant ainsi la longueur des voies communales à 41 393 ml.

**APPROUVE** le classement dans la voirie communale les parcelles mentionnées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant

**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget 2014.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

## **20 – DCM 2014/068 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 paragraphe 3,

**VU** l'élection du Maire en séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ARRÊTE** la liste des contribuables de la Commune, à adresser à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Yvelines, afin qu'il procède à la désignation des nouveaux commissaires constituant la Commission Communale des Impôts Directs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

**21 – DCM 2014/069 – Services périscolaires – Actualisation du Règlement Intérieur et des Tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° 13/055 du 21 mai 2013, fixant les tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et études,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Commission Vie Scolaire en date du 19 mai 2014,

**SUR** le rapport de Madame Aurore COLIN,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par**

**23 voix pour**

**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**APPROUVE** le règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

**FIXE** les tarifs des services périscolaires pour l'année 2014/2015 comme indiqué dans le règlement intérieur précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**BO CR**

**22 – DCM 2014/070 – Partenariat avec la commune de Terras de Bouro – Actualisation de la charte du Jumelage**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa précédente délibération du 29 avril 2004 approuvant le jumelage de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec Terras de Bouro,

**Considérant**, dans le cadre des 10 ans du jumelage entre de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Terras de Bouro, l'intérêt d'actualiser la charte du jumelage, renforçant ainsi les liens entre les deux communes.

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes actualisés de la Charte du Jumelage entre Saint-Arnoult-en-Yvelines avec Terras de Bouro.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **23 – DCM 2014/071 – Partenariat avec la commune de Freudenberg Am Main – Actualisation de la charte du Jumelage**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa précédente délibération du 8 mars 1993 approuvant le jumelage de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec Freudenberg Am Main,

**Considérant**, dans le cadre des 20 ans du jumelage entre de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Freudenberg Am Main, l'intérêt d'actualiser la charte du jumelage, renforçant ainsi les liens entre les deux communes.

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes actualisés de la Charte du Jumelage entre Saint-Arnoult-en-Yvelines avec Freudenberg Am Main.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **24 – DCM 2014/072 – Jeunesse – approbation de l'avenant n°1 au marché « organisation administrative et pédagogique des activités jeunesse 11-15 ans »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le marché à procédure adaptée n° 2013/0715 concernant le marché « organisation administrative et pédagogique des activités jeunesse 11-15 ans » conclu avec La Ligue de l'Enseignement 78 le 2 septembre 2013,

**Considérant** l'intérêt d'ouvrir l'accès au club 11-15 ans au plus grand nombre de jeunes ayant un lien avec la commune,

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché modifiant les conditions d'accès au club jeunes,

**VU** l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 5 mai 2014,

**SUR** le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée n° 2013/0715 concernant le marché « organisation administrative et pédagogique des activités jeunesse 11-15 ans » conclu avec La Ligue de l'Enseignement 78.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**BO CR**

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h35***



le Maire

**Jean-Claude HUSSON**